

## ERRATUM

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public a été publié concernant des demandes de dérogation mineure.

Dans ledit avis donné par la soussignée, greffière de la Ville de Mirabel, publié en date du 19 février 2026, il est fait référence à la demande de dérogation mineure pour la propriété suivante :

**Propriété située au 10035, rue de Belle-Rivière (lot 1 847 687), secteur de Sainte-Scholastique (2025-0099) :**

Afin de régulariser la construction d'un garage résidentiel isolé :

- ayant un toit plat, alors que le règlement de zonage exige une pente minimale de 3/12 sur plus de 25 %;
- ayant une hauteur de 6,07 mètres, alors que le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 5,25 mètres.

Or, il aurait dû être indiqué :

Afin de régulariser la construction d'un garage résidentiel isolé :

- ayant un toit plat, alors que le règlement de zonage exige une pente minimale de 3/12 sur plus de 25 %;
- ayant une hauteur de 6,07 mètres, alors que le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 5,29 mètres.

Donné à Mirabel, ce 11 mars 2026

La greffière,  
Isabelle Bourcier, avocate